



**CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT
2010-2011**

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

Épreuve d'admissibilité

3 février 2011

**ÉPREUVE À OPTION :
OPTION DROIT DU TRAVAIL**

(durée 2 heures)



ÉPREUVE À OPTION DROIT DU TRAVAIL



1. Rédaction de notes d'information sur les sujets suivants :

- L'audience syndicale (8 points)
- Les missions de l'inspection du travail à l'occasion d'une demande d'autorisation de licenciement d'un représentant du personnel (2 points)

2. Cas pratique (10 points) :

Monsieur Alain est salarié de la Société Vaugirard.com et exerce sa prestation de journaliste à Paris. Il a reçu le 15 janvier 2011 un courrier aux termes duquel il devait rejoindre le service situé à Bordeaux à compter du 1^{er} avril 2011. Son contrat de travail prévoit une clause de mobilité ainsi rédigée : *« compte tenu de la nature de votre activité et des nécessités de l'entreprise, vous pourrez être amené à changer de lieu de travail. Votre refus d'accepter un tel changement serait susceptible d'entraîner votre licenciement, éventuellement pour faute grave. »*.

Marié, père de quatre enfants et installé dans la région parisienne depuis 10 ans, Monsieur Alain s'étonne de cette décision brutale et a transmis un courrier à son employeur l'informant de son refus de mutation, considérant qu'une telle décision constituait une modification de son contrat de travail.

Son employeur lui a répondu : il maintient sa décision, rappelle les termes de la clause de mobilité et attire son attention sur les risques d'un refus répété.

Monsieur Alain vous consulte afin de connaître les moyens de s'opposer à la décision de son employeur.